

EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT DES AGRUMES EN ESPAGNE

L'emballage constitue l'opération qui suit le triage et le calibrage des fruits. Son importance, toujours grande, augmente lorsque les produits ont à effectuer un long parcours, et arrivent sur des marchés où joue la concurrence de fournisseurs. L'emballage doit permettre la bonne conservation, et la présentation agréable des fruits. Beaucoup de progrès ont été effectués en peu d'années dans ce domaine, mais il reste encore beaucoup à faire.

La lutte pour conquérir les marchés modifie et perfectionne constamment les emballages des fruits. Et s'il en existe que l'on pourrait appeler emballages « de présentation », dont le but principal est de rehausser la valeur du fruit, ceux de « transport » sont plus fréquents, dans lesquels, sans négliger l'aspect, on se soucie de protéger la marchandise.

Un emballage doit être *solide*, en même temps que *léger*, de faible poids, et il convient qu'il soit *bon marché*, relativement bon marché, pour que son prix ne grève pas dans des proportions exagérées les parts du coût de production, de manutention, et d'exportation du fruit.

L'emballage doit permettre la ventilation de la marchandise durant le voyage, et avoir des dimensions qui permettent un chargement facile et une bonne utilisation de l'intérieur du type de wagon le plus employé, ou de la cale du bateau.

Le commerce des agrumes espagnols avec le continent débuta par l'expédition de ces fruits en vrac, depuis la côte est vers les ports du Midi de la France, principalement celui de Marseille, origine du commerce espagnol de ces fruits en France.

La proximité géographique de l'Espagne avec les ports méditerranéens français, qui permettait une durée de traversée au plus égale à 30 heures, fut à l'origine d'un commerce florissant de l'orange en vrac, jusqu'à obtenir que l'envoi du fruit dans ces conditions, parfaitement sélectionné et bien conditionné dans des voiliers à moteur spécialement réservés à ce trafic, avait permis à l'orange espagnole d'avoir un écoulement parmi la masse ouvrière ou la classe moyenne, qui achète des fruits en petites quantités et à des prix inférieurs à ceux des fruits ultra-sélectionnés pouvant être présentés en caisses. De cette manière, l'Espagne intéresse, avec ces envois, une masse considérable de consommateurs, pour qui l'orange est un aliment vitaminique précieux.

Ceci eut pour conséquence l'utilisation d'emballages aussi grands que possible, les demi-caisse et caisse « valencienne » dans lesquelles on emballa l'orange, et plus tard le citron. Leur poids oscillait entre 55 et 105 kg respectivement. La grande caisse fut longtemps utilisée car les Compagnies Maritimes recouvraient leur fret à la caisse, indépendamment du volume ou du poids.

Durant de nombreuses années l'on ne connut pas d'autre

sorte d'emballages que la caisse dite « valencienne », de 1 m à 1,10 m de long suivant le calibre des fruits, avec des extrémités de 31 à 39 cm de côté sur 33 à 44 ; ces caisses étaient divisées en trois compartiments et parfois même en quatre, comme cela arrivait dans les caisses dites « millet », c'est-à-dire les caisses qui contenaient plus de mille fruits.

Les progrès des lois sociales permirent de supprimer ces caisses trop lourdes. Elles furent remplacées par des emballages dans lesquels le contenu en poids de fruits est réduit de moitié, ce qui les rend plus maniables, favorise la conservation et facilite la livraison.

Aussi bien dans la caisse que dans la demi-caisse, l'emballage du fruit était le même, grevant l'une et l'autre d'un défaut capital dans la présentation, la conservation et la condition à son arrivée à destination ; en particulier, les fruits de forme sphérique perdaient celle-ci, pour se transformer en prismes flanqués de deux calottes sphériques. Un autre des inconvénients qu'avaient ces caisses était qu'elles nécessitaient des dimensions différentes ne répondant pas à des mesures officielles, pour chaque variété et taille ou calibre du fruit, à tel point que la direction générale du Commerce fut obligée d'y mettre la main et d'imposer des dimensions officielles à ces caisses, mettant ainsi fin aux abus qui se commettaient.

Dans le document du 11 octobre 1930 du Ministère de l'Économie Nationale, on indique pour la première fois le nombre de fruits que doit contenir chaque emballage, et le décret du 13 octobre 1934 de la Présidence du Conseil des Ministres est la première disposition qui signale de façon obligatoire les mesures auxquelles doivent se plier les emballages, pour les différentes variétés d'agrumes selon leur classement, et qui indique le nombre des parties dont chaque caisse doit être formée et les dimensions qu'elles doivent avoir.

Avec l'apparition en Espagne de la « Washington Navel », s'impose la nécessité de remplacer la caisse « valencienne » et la manière d'emballer appliquée jusqu'alors, ce qui mène les exportateurs à adopter la caisse utilisée en Amérique, particulièrement la « californienne », et à disposer les fruits en diagonale, si bien que les dimensions des caisses et le poids de fruits contenu dedans furent modifiés, puisque devant un poids moyen de 33 kg de fruits net que contient la caisse californienne, celle adoptée, en Espagne pour l'orange « Navel » de moindres dimensions, ne contenait qu'environ 28 kg net.

La création du Service Officiel d'Inspection met le terme à l'emballage des agrumes selon l'ancien système (caisse valencienne). La guerre d'Espagne a retardé l'unification des emballages des agrumes et l'abolition de ceux qui furent utilisés jusqu'alors, ainsi que l'esprit traditionaliste anglais qui refusa longtemps d'accepter l'envoi de l'orange

espagnole en caisse américaine. Une ordonnance du Ministère du Commerce de mai 1946 unifie les types d'emballages à la caisse dite « standard » voisine de la caisse américaine officielle et dont les mesures sont les suivantes :

2 extrémités de	295 × 295 × 17 mm
1 centre de	— — —
4 côtés de	128 × 660 × 8 mm
3 fonds de	80 × 660 × 8 —
4 couvercles de	55 × 660 × 7 —

Cette caisse « standard » a été l'un des emballages les mieux adaptés au transport des oranges. Elle s'est répandue en peu d'années dans toute l'Europe et même, ayant amélioré les emballages américains, a servi de modèle en Afrique du Sud, Israël, Italie, etc...

A l'heure présente il semble que la concurrence ou la nécessité de modifier les conditions actuelles du travail ont amené en Amérique du Nord une modification des emballages remplaçant les traditionnelles caisses « standard » en bois par des emballages en carton, qui, après s'être répandus dans tous les États-Unis d'Amérique du Nord, ont commencé à gagner les marchés européens. Il y en a deux types, l'un contenant 30 kg net de fruits, et l'autre contenant quelque 17 à 18 kg ; ces emballages sont plus maniables et permettent de pousser à l'extrême limite la mécanisation de l'emballage, dans le but de réduire la main-d'œuvre au strict indispensable. Presque en même temps a commencé à être employée par les exportateurs nord-américains une caisse pliante en bois, cousue de fil de fer galvanisé, en deux tailles de capacité pour 30 et 17 kg de fruits, qui présentent des conditions très appropriées pour le transport, et de préparation très facile pour la mise en caisse. Il est possible que l'apparition de ces emballages nous amène à reconsidérer le problème de l'emballage des agrumes, en employant de nouveaux types standardisés d'après ceux que se doivent de retenir les exportateurs dans leurs expéditions vers l'étranger, particulièrement en ce qui concerne l'orange.

Il arriva la même chose à la mandarine, bien qu'à un degré différent ; c'est ainsi que ce fruit fut emballé dans des emballages de types divers : mandarine en vrac ; cageots qui contenaient 20, 25, ou 30 kg de fruits ; caisses qui contenaient de 20 à 30 kg de fruits, ou colis de deux caisses superposées de forme prismatico-rectangulaire attachées par deux ; enfin, les fruits emballés dans les emballages dits de luxe.

L'ordonnance du Ministère du Commerce, du 24 août 1951, mit pratiquement fin à l'usage de tous ces emballages, créant le plateau, bien qu'elle autorisa également l'emploi de caisses dites de luxe, limitant leur contenance en fruit à un maximum de 2 kg par unité, ces caisses pouvant se loger dans un cageot qui peut contenir un plus ou moins grand nombre de boîtes en carton ou en bois.

Les dimensions du plateau sont :

2 extrémités de	300 × 110 × 10 mm
1 milieu de	— — —
3 couvercles de	630 × 80 × 5 —
3 fonds de	— — —
2 côtés de	630 × 110 × 5 —
2 liteaux de	292 × 30 × 4 —

Quant à ce qui se rapporte au citron, bien que l'Ordonnance de mai 1946 indiquait que la caisse « standard » devait être utilisée pour l'emballage de l'orange et du citron, la pratique démontra cependant qu'il était nécessaire d'apporter des modifications à celle-ci, afin de l'adapter à la forme particulière de cette sorte de fruit, et l'ordonnance du Ministère du Commerce du 27 juillet 1950 indique les dimensions officielles de la caisse à citron, qui pouvait avoir une capacité nette en fruits oscillant entre 27 et 34 kg.

Plus tard à la demande des exportateurs, le Ministère du Commerce autorisa par l'ordonnance de mars 1953 la cassettes ou demi-caisse de citron, dont les dimensions furent indiquées dans la disposition officielle mentionnée, sa contenance approximative étant de 12 kg de fruits ; cependant les résultats obtenus dans cet emballage n'ont pas rempli les désirs du commerce d'exportation, et n'ont pas acquis d'adeptes parmi les acheteurs de nos fruits.

Il n'existe pas en Espagne d'organisations coopératives s'occupant exclusivement de la confection des emballages pour fruits. Chaque exportateur ou commerçant confectionne ses propres emballages dans ses ateliers particuliers. Pour cela, le type de commerçant ou d'exportateur comme il en existe à l'étranger, qui envoie les fruits pour son conditionnement et son emballage à des coopératives s'occupant exclusivement de l'emballage et de la confection des caisses, n'existent pas en Espagne.

La production des caisses destinées à l'emballage des agrumes en Espagne atteint dans une campagne normale le chiffre approximatif de 28 millions de caisses de 30 kg. L'Espagne est ainsi, les États Unis à part, le premier pays producteur de caisses pour les agrumes.